

Fiche récapitulative : Les droits et les devoirs du marin pêcheur

Les droits du marin pêcheur

Le marin doit avoir un contrat d'engagement maritime dès lors qu'il travaille pour un armateur.

Il a le droit d'exiger un CDI s'il travaille durablement au sein de l'armement. Le CDD ne doit être que temporaire ou occasionnel. Il aura droit à une indemnité de précarité s'il est en CDD.

Il a droit à un salaire minimum mensuel (SPP) de 90 000 Fcfp s'il travaille à plein temps.

Dans l'année, si le marin a travaillé plus de 240 jours, il devra être payé en heures supplémentaires. Cependant, il ne doit pas effectuer plus de 275 jours de mer par an.

Il a le droit à du repos, des congés payés, une protection sociale, une retraite, des prestations familiales et globalement à toutes les prestations sociales auxquelles a droit un salarié, au titre de son entrée dans le RGS.

Il a le droit de consulter la fiche de partage à l'issue de chaque campagne de pêche.

Le marin a le droit à l'équipement de sécurité et d'hygiène nécessaire pour mener à bien la campagne de pêche, fourni par son armateur (équipement initial et renouvellement dû à une usure normale).

Les devoirs du marin pêcheur

Le marin doit effectuer une visite médicale préalable à son embauche et tous les ans ensuite afin de s'assurer qu'il est apte à manipuler les produits de la pêche destinés à la consommation humaine et vivre en communauté sur un bateau.

Le marin doit respecter l'engagement qu'il a pris auprès d'un armateur. S'il est en CDI pour un armateur donné, il ne peut travailler pour un autre employeur. Le marin doit se fidéliser autant que possible à un armement.

Le marin doit obéir aux ordres de l'armateur et du capitaine qui est son représentant à bord et il doit effectuer le nombre de jours de travail pour lequel il s'est engagé.

Il a le devoir de prendre soin du matériel qu'il lui a été fourni par son armateur.

Il a le devoir de respecter les autres membres d'équipage à bord, afin que la campagne de pêche se déroule bien.

Dans le cadre de l'engagement de la Polynésie auprès des autres pays du monde, il a le devoir de respecter l'interdiction de pêche de toutes les espèces de requins, tortues, oiseaux et mammifères marins. Il doit relâcher ces espèces dans de bonnes conditions s'ils sont capturés vivants par les engins de pêche, afin d'en assurer une chance de survie optimale.